

COMMUNE DE MONTADY
Réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2019
COMPTE RENDU DE SEANCE

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2019 a été validé sans observation par les membres du Conseil Municipal présents.

2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la réunion du 17 septembre 2019, le Maire a pris les décisions suivantes :

- 15 octobre 2019 : Attribution du marché des travaux de réfection de voirie de la rue des Écoles à l'entreprise EIFFAGE.

3) Communauté de Communes la Domitienne : Convention sur la redevance spéciale

La communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Collecte et traitements des déchets».

Sur ce fondement, elle conventionne chaque année avec les communes concernant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve le projet de signature de la convention sur la redevance spéciale 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

4) Communauté de communes La Domitienne. Pacte financier et fiscal 2015/2020. 2019 - Avenant n°2.

La convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal précise les orientations générales en matière de partenariat et de financement entre les parties.

L'avenant n°1 validé en conseil municipal du 1er juillet 2019, a fixé les orientations, les critères de répartitions et l'enveloppe financière 2019. L'avenant n°2 prend en compte la notification des services de l'Etat à la Domitienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve les termes de l'avenant n°2 de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 2019 à conclure avec la communauté de communes La Domitienne,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 pour la commune de Montady.
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Communauté de communes La Domitienne : Avenant n°17 aux statuts

La communauté de communes la Domitienne a modifié ses statuts afin d'annuler la compétence optionnelle « cuisine centrale intercommunale » comme l'a demandé M. Le Maire de Montady afin de ne pas éloigner les services de proximité des habitants, et d'intégrer la thématique en la limitant à une étude, dans la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » existante, par le biais de « toute étude tendant à la création de la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Donne un avis favorable à l'avenant n°17 aux statuts de la Domitienne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celui-ci.

6) Communauté de communes La Domitienne : Désignation des représentants de la commune de Montady aux CAO des groupements de commandes coordonnées par la communauté de communes la Domitienne.

La commune participe à des groupements de commandes avec la communauté de communes la domitienne afin de réaliser des achats groupés qui permettent d'obtenir de meilleurs tarifs. Il convient donc de désigner, parmi les membres de notre CAO, un représentant et éventuellement un suppléant, pour siéger à chaque commission ad hoc.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Désigne Monsieur Serge BELKOWSKI comme représentant titulaire, et Madame Jeanne BENITEZ de la Commune de Montady aux 2 commissions d'appels d'offres des groupements de commandes susmentionnées.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge monsieur le Maire de faire le nécessaire.

7) Budget principal M14/2019 : Décision modificative n° 2.

Depuis le vote du budget 2019, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements mineurs de crédits. L'équilibre budgétaire ne sera en aucun cas modifié, les opérations impactées le sont afin de

pouvoir durant le 1^{er} trimestre 2020 avant le vote du budget principal 2020, palier à des urgences si nécessaire concernant la voirie et l'école.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve les modifications proposées,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

8) Longueur de la voirie communale : Intégration des voies de lotissements dans le domaine public.

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal avant le 31 décembre de l'année n+1.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu des différents transferts de propriété et de création de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Considérant les différentes incorporations de voies de lotissements dans le domaine public communal, pour une longueur supplémentaire totale de 2 510 m,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Sollicite des services de l'Etat l'actualisation de la longueur de la voirie communale en la fixant à 19 400 m et demande l'intégration de ces nouvelles données dans les critères de calcul de la DGF pour la commune de Montady.
- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) Convention de mise en commun ponctuelle de la police municipale avec Colombiers, Lespignan, Montady et Nissan lez Enserune

Les communes de Colombiers, Lespignan, Montady et Nissan Lez Enserune ont engagé début 2018 les démarches nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs polices municipales et de leurs équipements.

C'est ainsi que serait instauré en janvier 2020 un service de police municipale commun aux quatre communes dont les missions seront dans un premier temps bordées à des patrouilles en commun en journée, des contrôles routiers et de sécurité routière, ainsi que des aides pour des missions d'urgence et exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve le projet de signature de la convention de mise en commun ponctuelle de la police municipale avec Colombiers, Lespignan, Montady et Nissan lez Enserune,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

10) Projet du Département "8 000 arbres par an" pour l'Hérault – Cession d'arbres à titre gratuit pour la commune

La commune de Montady a choisi de s'associer à cette opération dès sa parution, avec pour objectif de créer un meilleur environnement paysager, de participer à la lutte contre le changement climatique et à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Montady a priorisé l'implantation de plus de 50 arbres, dans 3 zones bien définies : avenue Pierre Lacans afin de créer de l'ombre sur la voie douce, avenue des tilleuls dans la continuité de l'avenue Lacans pour relier ce corridor écologique et d'ombrage au centre village, dans la zone près du Rieutord, ancien parcours sportif, pour créer un espace de détente ainsi qu'un parrainage: 1 arbre/1 enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve le projet d'implantation des arbres cédés à l'amiable et à titre gratuit par le Département de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

11) Location de chars du Carnaval.

Chaque année, pour organiser le défilé de Carnaval, la commune faisait l'acquisition de plusieurs chars. Par délibération en date du 26 mars 2019 le conseil municipal avait validé cet achat ainsi que la location de chars à la commune de Vendres et de Maureilhan. Par la suite toujours en 2019, la commune a eu l'opportunité de pouvoir louer ses chars à la commune de Sauvian. Pour pouvoir établir cette recette imprévue, il convient que cette décision soit approuvée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 21 voix pour,

- Se prononce pour la location des chars de Carnaval de 300 € le lot à la commune de Sauvian.
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

1)2 Indemnité de conseil du Receveur Municipal.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le changement de comptable du Trésor Public, implique une nouvelle délibération pour confirmer le maintien de l'indemnité aux taux précédemment en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Jacques MAFFRE, Receveur Municipal, au taux maximum conformément aux bases de calcul définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté.

13 Questions Diverses

Date d'affichage : 13/12/2019